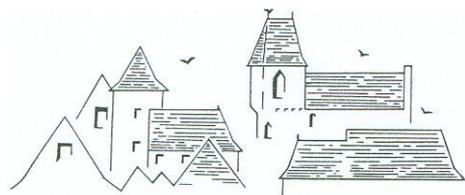


MAIRIE DE AUDRIX



GOUFFRE DE PROUMEYSSAC
DORDOGNE

Tél. 05 53 07 23 77
Fax 05 53 54 38 37

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 mars 2021

L'an deux mil vingt et un , le dix-huit mars,
Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Audrix se sont réunis à la salle polyvalente, sur convocation en date du dix mars deux mil vingt et un, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Étaient présents : M. Claude THUILLIER, M. Michel BEAUMONT, Mme Michèle CIBERT, M. Gilles EYNARD, M. Alain INGRASSIA, Mme Patricia KACI, Mme Catherine LECH, M. Claude LECLERC, M. Jean-Claude LEURS, Mme Rachel VANHOVE,

Était absent : Mme Claire BETGE, a donné procuration à Alain INGRASSIA

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Michèle CIBERT a été désignée secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2020

Délibération N°01-2021

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu du 11 décembre 2020.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020.

Convention de fourrière 2021

Délibération 02-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune dépend de la SPA de Bergerac qui propose de mettre des locaux à disposition pour accueillir les animaux errants ou en difficulté sur le territoire de la commune en contre partie d'une participation financière de 0,85 € par habitant pour l'année 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention fourrière.

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte de signer la convention fourrière 2021 dans les conditions énumérées ci-dessus.

Convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG24

Délibération 03-2021

Monsieur le Maire informe de l'obligation légale pour toutes les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive. La loi dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Dans l'attente de l'application de ces nouvelles dispositions, le Centre de Gestion de la Dordogne proroge d'une année l'adhésion des collectivités au pôle de santé et sécurité au travail si elle le souhaite.

Monsieur le maire donne lecture de la convention proposée et propose de la signer.

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants accepte les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposée par le centre de gestion de la Dordogne

Adoption d'une motion contre le projet de réforme du groupe EDF

Délibération 04-2021

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de AUDRIX AFFIRME qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité

Adoption d'une motion sur le maintien des bureaux de poste en Dordogne

Délibération N°05-2021

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » ;

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **DEMANDE:**

- à la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne
- de ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici
- de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite, prenant en compte la situation particulière du moment

Budget principal – Ouverture de crédits d'investissement

Délibération 06-2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule qu'en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget

Pour pouvoir régler des factures d'investissement, Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir les crédits suivants :

Budget principal de la commune :

- Article 2313-0056 – SOCOTEC – 1 410,00 €

Amenés à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus et s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2019

Abonnement assainissement collectif

Délibération 07-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'assainissement collectif est fonctionnel depuis le 10 juin 2009.

Il rappelle également les modalités de connexion et d'utilisation :

- Taxe de branchement due par le propriétaire, à payer une fois : 250 euros
- Abonnement annuel, par compteur d'eau potable depuis 2013 : 200 euros
- Par mètre cube d'eau consommée : 2,50 euros

Monsieur le Maire informe que le budget s'équilibre difficilement et propose d'augmenter le prix de l'abonnement pour augmenter les recettes

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'augmenter le prix de l'abonnement annuel d'assainissement par compteur d'eau potable et fixe le montant de l'abonnement annuel d'assainissement à 300 euros à compter de la facturation 2021.

Augmentation du tarif pour le branchement d'un compteur d'eau potable Délibération 08-2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des nouvelles constructions, les agents techniques de la commune installent les compteurs d'eau.

A ce jour ces travaux de branchement sont facturés 600 euros aux pétitionnaires.

Au regard du prix des matériaux et du temps passé par les employés communaux, monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif et de passer ce tarif à 800 euros

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'augmenter le tarif pour le branchement d'un nouveau compteur d'eau potable et fixe le montant du branchement à 800 euros.

Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne Délibération 09-2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de 6 logements locatifs et d'une salle d'activités, les travaux relatifs au chemin périmétral, à l'aire de jeu et d'un abri ainsi que la clôture et les portillons des jardins partagés sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC).

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes auprès du Conseil Départemental de la Dordogne et adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessous.

Objet	Dépenses HT	Recettes
Chemin périmétral	7 590,00 €	
Aire de jeu et abri	6 050,00 €	
Clôture et portillons jardins partagés	11 345,00 €	
TOTAL	24 985,00 €	
FEC 30%		7 496,00 €

Coût des travaux TTC : 29 982,00 € - Reste à la charge de la commune : 22 486,00 €

SIPEP - Rapport d'activités 2020 Délibération 10-2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu du SIPEP le rapport d'activités 2020.

Il donne lecture de ce rapport

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants n'émet aucune observation

Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif 2020 Délibération 11-2021

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		2 291,85	1 412,68		1 412,68	2 291,85
Opérations de l'exercice	16 489,51	17 544,27	12 760,42	11 185,68	29 249,93	28 729,95
TOTAUX	16 489,51	19 836,12	14 173,10	11 185,68	30 662,61	31 021,80
Résultats de clôture		3 346,61	2 987,42			359,19
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	16 489,51	19 836,12	14 173,10	11 185,68	30 662,61	31 021,80
RESULTATS DEFINITIFS		3 346,61	2 987,42			359,19

Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion 2020 Délibération 12-2021

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exercice du budget 2020,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur du Bugue,
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,
Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur,

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Budget annexe de l'assainissement – Affectation du résultat Délibération 13-2021

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	3 346,61
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (17 544,27 - 16 489,51)	1 054,76
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	2 291,85
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-2 987,42
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (11 185,68 - 12 760,42)	-1 574,74
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-1 412,68
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-2 987,42
mode d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	2 987,42
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	359,19
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

Budget annexe de l'assainissement – Budget primitif 2021 Délibération 14-2021

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif dont le total s'élève en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 18 576,19 euros
- En investissement à 15 979,56 euros

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants adopte le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif comme présenté par Monsieur le Maire

Budget annexe de l'eau potable – Compte administratif 2020 Délibération 15-2021

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		46 266,09		30 686,07		76 952,16
Opérations de l'exercice	60 931,76	51 410,05	2 889,00	7 951,00	63 820,76	59 361,05
TOTAUX	60 931,76	97 676,14	2 889,00	38 637,07	63 820,76	136 313,21
Résultats de clôture		36 744,38		35 748,07		72 492,45
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	60 931,76	97 676,14	2 889,00	38 637,07	63 820,76	136 313,21
RESULTATS DEFINITIFS		36 744,38		35 748,07		72 492,45

Budget annexe de l'eau potable – Compte de gestion 2020

Délibération 16-2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur du Bugue,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur,

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau potable, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Budget annexe de l'eau potable – Budget primitif 2021

Délibération 17-2021

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau potable dont le total s'élève en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 84 895,38 euros
- En investissement à 43 706,24 euros

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants adopte le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau potable comme présenté par Monsieur le Maire.

Droit de Prémption Urbain

Délibération 18-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 28 juillet 2020, la communauté de communes a instauré le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a délégué aux communes l'exercice de ce droit de prémption.

Ce même droit de prémption a été subdélégué au Maire par délibération de la commune le 23 septembre 2020.

Monsieur le Maire informe qu'il a été informé par le notaire du Bugue du projet de vente de la propriété sise section B numéro 988 route de Proumeyssac. Il a indiqué au notaire que ce bien était soumis au Droit de Prémption Urbain puisqu'il est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Une déclaration d'intention d'aliéner sera notifiée et il sera décidé ensuite d'exercer ou non le droit de prémption.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants prenne acte de ces informations

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle Cibert

Le Maire,
Claude THUILLIER